

République française

HERAULT

## LE CAYLAR - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean TRINQUIER

Date de la convocation: 16/03/2026

Présents : 11

Salle du Conseil Municipal

Votants: 11

**Présents :** Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Vincent TARDIEUX, André BERTRAND, Françoise MARTIN DUPE, Benoît CAMBON, Cécile PY, Audrey POUZENS, Lucas MIALANE, Alexandra AVAZERI

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alexandra AVAZERI

### Objet: Indemnités du maire et des adjoints - DE\_009\_2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

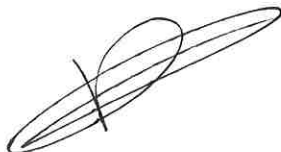
Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints. L'indemnité du Maire est de droit sans débat fixée au maximum, en vertu de la loi 2025-1249, soit 28.1 % de l'indice brut maximal de la fonction publique. Il propose 10,89 % de l'indice brut maximal de la fonction publique pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte les montants désignés ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

034-213400641-DE\_009\_2026-DE

A G E D I

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

034-213400641-DE\_009\_2026-DE

A G E D I